



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-05-2023-114

Objet : Attribution de subventions aux communes au titre des actions labellisées.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.

Arrivée en cours de séance : Annick COMIER

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance :
Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2021/221 approuvant la modification du règlement des aides aux tiers de CAP Nord Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que conformément à la réglementation, CAP Nord Martinique contribue à des fonds de concours exclusivement pour des projets d'investissements communaux ; Les villes ne sont donc plus éligibles aux demandes de subventions de fonctionnement ;

Considérant qu'il a été proposé de présenter ces projets de fonctionnement sur le dispositif des « Actions labélisées CAP Nord » ;

Considérant que le label s'appuie sur les critères suivants :

- Un rayonnement intercommunal,
- L'attractivité et la mise en valeur du territoire Nord,
- La promotion des valeurs artistiques, créatives et populaires ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Culture et Patrimoine réunis le 17 avril 2023 ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Subvention – Finances réunis le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes, au titre des actions labellisées :

Montant	Bénéficiaire	Projet
65 000,00 €	Ville du CARBET	10 ^{ème} édition de la fête du poisson
57 000,00 €	Ville de SAINTE-MARIE	La semaine de l'agriculture
65 000,00 €	Ville de La TRINITE	Festival de la bande dessinée
16 000,00 €	Ville du MARIGOT	Mémorial MONA

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT